

FRANCOIS PARENT
CHATEAU DES GUETTES
Société par Actions Simplifiée au capital de 32 000 Euros
Siège social : 14 bis, rue Pierre Joigneaux - 21200 BEAUNE

420 425 969 R.C.S. DIJON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 1er DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept,
Le 1er décembre, à neuf heures.

Les associés de la S.A.S FRANCOIS PARENT CHATEAU DES GUETTES se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par lettre simple, adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Mathias PARENT, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Caroline PARENT, exerçant également les fonctions de Directrice Générale, est désignée comme secrétaire.

La S.A.S. CABINET COUREAU, Commissaire aux Comptes de la Société, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 500 actions sur les 500 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été tenus à la disposition des associés au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

d

MP

JFG

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Transfert du siège social de la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Modification de la dénomination sociale,
- Modification corrélative des statuts,
- Adoption d'un nom commercial,
- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président indiquant les motifs des modifications à intervenir.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social de BEAUNE (21200) 14 bis, rue Pierre Joigneaux à **POMMARD (21630) 1, place de l'Europe, et ce à compter de ce jour, 1er Décembre 2017.**

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts « SIEGE SOCIAL » de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à **POMMARD (21630) 1, place de l'Europe.**

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

MP

ATPG

OR

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de **supprimer le terme « CHATEAU DES GUETTES »** de la dénomination sociale et donc d'adopter, à compter du ce jour, comme dénomination sociale :

FRANCOIS PARENT

au lieu et place de la dénomination FRANCOIS PARENT CHATEAU DES GUETTES qui n'a plus lieu d'être.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 3 des statuts « DENOMINATION » de la manière suivante :

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination de la société est :

FRANCOIS PARENT

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'adopter le nom commercial suivant à compter de ce jour :

MAISON PARENT-GROS

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide avec effet au 1^{er} Décembre 2017, de modifier l'objet social afin d'englober les activités suivantes :

- Achat, vente et exploitation de licence IV sous toutes ses formes.
- Evènementiel, oenotourisme, élaboration et commercialisation de produits cosmétiques, vinothérapie.

MP

CP

APPG

- L'exploitation de tous domaines viticoles et agricoles, de toutes parcelles de terres plantées ou non plantées et de tous immeubles bâtis ou non bâtis dépendant des domaines ou pouvant être utiles à ceux-ci.

La société pourra créer, acquérir, vendre, prendre ou donner à bail, gérer et exploiter directement ou indirectement tous vignobles et toutes terres, tous bâtiments, tous matériels et objets mobiliers.

- La construction, la rénovation, la prise à bail et l'exploitation de gîtes, chambres d'hôtes et tables d'hôtes, l'organisation de réunions, de séminaires et d'excursions, la location de salles et d'espaces pour tous types de réception, l'achat et la vente de produits régionaux (végétaux ou non), huile d'olives et de souvenirs.

- Galerie d'art, équipements de la maison et de la personne.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 2 des statuts « OBJET » dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet, en France et dans tous pays :

- Exploitation d'un fonds de commerce de vins, spiritueux, eaux de vie, alcools et toutes boissons (achat de raisins, vinification, transformation ...).

- Achat, vente et exploitation de licence IV sous toutes ses formes.

- Evènementiel, oenotourisme, élaboration et commercialisation de produits cosmétiques, vinothérapie.

- L'exploitation de tous domaines viticoles et agricoles, de toutes parcelles de terres plantées ou non plantées et de tous immeubles bâtis ou non bâtis dépendant des domaines ou pouvant être utiles à ceux-ci.

La société pourra créer, acquérir, vendre, prendre ou donner à bail, gérer et exploiter directement ou indirectement tous vignobles et toutes terres, tous bâtiments, tous matériels et objets mobiliers.

- La construction, la rénovation, la prise à bail et l'exploitation de gîtes, chambres d'hôtes et tables d'hôtes, l'organisation de réunions, de séminaires et d'excursions, la location de salles et d'espaces pour tous types de réception, l'achat et la vente de produits régionaux (végétaux ou non), huile d'olives et de souvenirs.

- Galerie d'art, équipements de la maison et de la personne.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Handwritten signature

MP

DATG

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Monsieur Mathias PARENT



Madame Anne Françoise PARENT
Es personne & es qualités



La secrétaire
Madame Caroline PARENT



MP AFG CP

